

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 324

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 290 de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 31

Compléter l'alinéa 4 de cet amendement par les mots :

« la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 10, les articles 10 bis, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.